

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme Monsieur Thibault Jossart Directeur

Direction du Patrimoine Culturel Monsieur Thierry Wauters Directeur

Mont des Arts, 10-13 B - 1000 BRUXELLES

 $\label{eq:Ref.DPC:2311-0011/72/2021-306PR} \enskip (corr.\ DPC: Amandine\ Marinx\) \\ \text{Ref.\ NOVA:} 16/PFU/1795346 \enskip (corr.\ DU: Antoine\ Struelens\) \\ \text{Ref.\ CRMS:} AA/MB/UCL30001_684_PUN_Wolvendael_Guinguette \\ \enskip (CRMS) = AA/MB/UCL3000$

Bruxelles, le 24/01/2022

Annexe: 1 dossier

Objet: UCCLE. Dieweg, 170. - Parc du Wolvendael

Demande de permis unique portant sur l'installation d'une terrasse légère amovible en bois posée sur la prairie à l'intérieur de la limite de la concession, l'installation d'un auvent sur la façade de la buvette et l'installation d'armoires de stockage

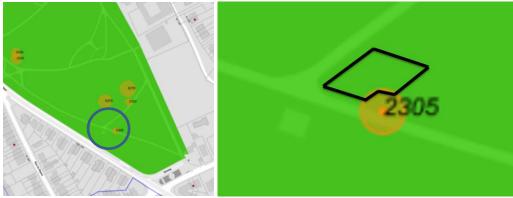
Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs.

En réponse à votre courrier du 23/12/2021, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 12/01/2022.

Étendue de la protection

Le parc du Wolvendael est classé comme site en date du 8 novembre 1972 par arrêté Royal. Le petit bâtiment de la buvette ainsi que la concession accordée par la commune d'Uccle pour la terrasse sont repris dans l'emprise du classement. Un tilleul argenté pleureur (*Tilia petiolaris*) inscrit à l'inventaire des arbres remarquables jouxte la concession de la terrasse.



Situation Brugis et zoom sur la localisation de la buvette et de la concession accordée par la commune pour la terrasse.



Historique de la demande

L'occupation de la buvette est liée à un contrat de concession d'une durée de 7 ans entre le porteur de projet (ASBL) et la commune d'Uccle.

Le bien a fait l'objet d'un précédent permis d'urbanisme (référence 16/PFU/1780738) délivré en date du 24 juin 2021 et dispensé d'avis de la CRMS pour le placement, pour une durée limitée de trois mois, d'une terrasse amovible dans l'emprise de la concession et de deux armoires amovibles en bois à l'arrière de la buvette.

Analyse de la demande

La demande actuelle concerne le placement définitif de cette terrasse amovible en bois, des deux armoires en bois ainsi que le placement d'un auvent sur la buvette. A noter que l'organisateur ne prévoit pas de fermer la terrasse en hors saison, mais de réduire les horaires.

La terrasse est composée d'une structure mixte (plots en bois et plots réglables en polypropylène). Les plots sont reliés entre eux par une charpente de madriers et lambourdes en bois qui inclut une triangulation verticale et perpendiculaire ponctuelle assurant la stabilité de l'ensemble. Le manteau de couverture, en finition bois naturel, est composé de panneaux de réemploi avec cornières métalliques. Ceux-ci sont vissés dans la structure bois. Des interstices sont prévus permettant aux eaux de pluie de traverser et d'être absorbées par la terre. Au niveau de la zone couverte par la terrasse, un jeune pin est intégré via la fabrication d'un « œil » inclus dans le manteau de la terrasse, afin de préserver la bonne santé du sujet.

Des garde-corps sont fixés sur la rive de la terrasse le long des côtés au bord de la couronne du tilleul argenté pleureur (*Tilia petiolaris*) pour éviter d'interférer avec ses racines. La forme générale de la terrasse s'aligne sur le rythme des lampadaires du parc et épouse la géométrie des chemins tout en contournant l'emprise des racines du tilleul pleureur et le banc public placé devant la buvette.

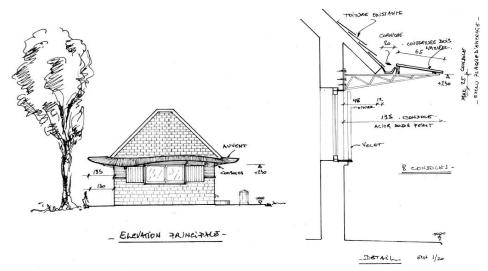


A gauche implantation de la terrasse. Image tirée du dossier de demande.

A droite : photo de la terrasse installée pour une durée de trois mois suite au permis d'urbanisme délivré en juin 2021. Photo DPC – A. Marinx.

En façade de la buvette, le projet prévoit le placement d'une corniche pour le rejet des eaux pluviales vers le réseau en place sur le pourtour du bâtiment et d'un auvent sur la façade avant. L'auvent s'étend également au-dessus des deux fenêtres des côtés latéraux du bâtiment. Il se compose d'une structure de huit consoles métalliques ancrées dans la maçonnerie de la façade via des plaques de fixation et des boulons chimiques. Des chevrons de bois y sont fixés, qui supporteront la couverture en bois faite de planches de récupération de teinte naturelle. Les consoles sont peintes de teinte vert anglais pour se rapprocher le plus possible de la teinte des lampadaires du parc.

Deux armoires sur cadre en bois et en finition méranti (huilé transparent) avec double ouvrant sont prévues et fixées dans la maçonnerie à l'arrière du bâtiment.



A gauche : élévation de la buvette et du futur auvent. A droite coupe détail des installations. Images tirées du dossier de demande.

<u>Avis</u>

La CRMS n'est pas favorable à ce type d'aménagement à titre définitif (il ne s'agit plus ici d'une installation temporaire à caractère cyclique ou saisonnier), compte tenu notamment des effets collatéraux de l'installation (intensité d'usage, nuisances sonores, éclairage nocturne...) mais aussi car cette installation ne trouve pas une implantation en adéquation avec la qualité paysagère du parc classé.

En effet, la terrasse proposée ne s'intègre pas au contexte paysager du parc en raison de sa forme, de la nécessité de construire un plancher et de la présence trop proche de plusieurs arbres et sujets dont certains se retrouvent même dans la terrasse, ce qui n'est pas acceptable. Concernant l'auvent, son expression architecturale n'est non plus respectueuse de l'architecture du petit édicule.

En conséquence, la CRMS remet **un avis conforme défavorable** pour la construction d'une terrasse définitive dans le site classé même si la mise en œuvre proposée est en bois et démontable. A toutes fins utiles, la CRMS rappelle qu'elle a rendu un avis de principe sur un dossier préalable à l'introduction d'une demande de permis portant sur la remise en état du perron et les escaliers du pavillon Louis XV (voir https://crms.brussels/sites/default/files/avis/669/UCL20007_669_PREAL_Wolvendael.pdf) Ce projet inclut aussi un aménagement de terrasse. Il semble nécessaire qu'un **plan de gestion** cadre et balise le nombre et l'implantation de l'ensemble des terrasses dans le parc pour une gestion cohérente du parc respectueuse de son classement au titre de site et pour éviter aussi qu'il ne subisse des dommages dû à un usage trop intensif ou inapproprié.

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

C. FRISQUE

Président f. f.

c.c. à : amarinx@urban.brussels ; astruelens@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ;